

CONVENTION
2020-2021_002
INTERVENTIONS MUSICALES OU CHORÉGRAPHIQUES PERISCOLAIRES
Année 2020-2021

Préambule

Afin de répondre à des sollicitations formulées par des collectivités adhérentes ou non adhérentes, le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse a décidé de proposer des interventions musicales ou chorégraphiques au sein des écoles dans le cadre des temps périscolaires, mais aussi de partenaires publics ou associatif locaux, ainsi par délibération n° 580 du 11 avril 2016 relative à la « *tarification des interventions périscolaires et au sein des structures extérieures publiques et privées* », le Syndicat Mixte a fixé les tarifs applicables à partir de la rentrée scolaire 2020-2021, à savoir 35 € de l'heure, frais de déplacement inclus, pour un intervenant au sein d'une commune adhérente, et 50 € pour les communes non adhérentes.

Entre les Soussignés :

Le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse
représenté par son Président, **Monsieur Paul BARBARY**,
D'une part,

Et, l'association Familles et Loisirs pour le multi accueil : « Le jardin des galipettes »
représentée par sa présidente, **Madame Sophie LAFFOND**,
D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse assure des séances régulières d'interventions **musicales** périscolaires au multi accueil : « Le jardin des galipettes »

Ces séances seront encadrées par **Madame Sabine SAMBOU assistante d'enseignement artistique** employée par le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse.



ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

Le coût horaire de la prestation est fixé par délibération du Syndicat Mixte à **35 €** toutes charges comprises pour l'année scolaire 2020-2021. Il correspond au coût de revient réel (arrondi) d'une heure d'enseignement pour le syndicat mixte moins la totalité de la participation des communes. Il sera revalorisé à chaque rentrée scolaire en fonction des dépenses réelles constatées au compte administratif.

Le coût total des interventions est fixé à :
60 minutes = 1 X 15 séances X 50 € = 750.00€ (sept cent cinquante euros)

Le versement s'effectuera en deux fois : 50 % de la prestation commandée à la signature de la convention et le solde à l'issue des séances.

Cette participation sera versée au Payeur Départemental, après l'émission d'un titre de recette par le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION

Le cycle d'intervention définit avec le multi accueil : « Le jardin des galipettes » est réparti sur l'année scolaire 2020-2021 à raison d'une heure par séance, et d'une séance par semaine, le JOUR de HEURE A HEURE :

SEPTEMBRE	22			
OCTOBRE	6			
NOVEMBRE	3	17		
DÉCEMBRE	1	15		
JANVIER	12	26		
FEVRIER	23			
MARS	9	23		
AVRIL	6			
MAI	4	18		
JUIN	1			

Toute séance annulée par le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse ne sera pas facturée. Les séances éventuellement annulées par la micro-crèche seront facturées.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa signature et s'éteindra de plein droit après exécution complète par les deux parties de leurs engagements respectifs.

ARTICLE 5 : Absences

En cas d'absence au cours de l'année du fait de l'enseignant du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse :

- soit le cours est reporté sur proposition de l'enseignement et sous réserve du responsable de la crèche
- soit le Syndicat Mixte déduit l'/les heure(s) sur la facture en fin d'opération ;
- soit, en fin d'année scolaire, le Syndicat Mixte rembourse l'/les heures(s).

En cas d'absence au cours de l'année du fait le multi accueil : « Le jardin des galipettes », soit le cours est reporté en accord avec l'enseignant et si son emploi du temps le lui permet ;

- soit, le cours est perdu.

En cas de fermeture imposée par l'Etat pour des raisons sanitaires, par exemple (Micro crèche Les Péquélous et/ou Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse) :

- soit, le cours est reporté à une date convenue entre l'enseignant et la micro-crèche,
- soit le cours est perdu.

ARTICLE 6 : Litiges

Tout litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention relèvera, après épuisement des possibilités d'accords amiables, de la compétence du Tribunal Administratif de LYON (situé 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03).

Fait à PRIVAS, le

*Le Président du Syndicat Mixte du Conservatoire
Ardèche Musique et Danse,*

*La Directrice du multi accueil
Le Jardin des galipettes*

Paul BARBARY

Sophie LAFFOND

